Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260715-26_23_DM-DE

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330

Décision du Maire
Programmation culturelle 2027 au Rotz : prix d'entrée des spectacles

(Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 26-23

Le Maire de la Commune de Val d'Anast,

Vu la délibération n° 26-35 du 7 avril 2026 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant qu'il convient d'approuver les spectacles au Rotz et de fixer les prix d'entrée :

DECIDE

ARTICLE 1 :

Nom de l'événement et/ou des artistes	Date	Tarif normal	Tarif réduit
GAUVAIN SERS	12/02/2027	37,50 €	32,50 €

ARTICLE 2 : Précise que le tarif réduit sera appliqué aux étudiants et demandeurs d'emploi de Val d'Anast sur présentation d'un justificatif de situation et de domicile.

ARTICLE 3 : M. le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.21 22-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Val d'Anast, le quinze juillet deux mil vingt-six.

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX.

